

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONOBONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour le soutien des communes face à la péréquation nationale. Exercice 2015.

M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2336-3 ;
Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc, signée le 23 juin 2009 ;
Vu la délibération n°2012-10-02 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, instituant le principe de la dotation de solidarité communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;
Vu la délibération n°2013-06-06 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, modifiant la règle de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ;
Vu la délibération n°2014-10-02 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la dotation de solidarité communautaire 2014, introduisant un 2^{ème} volet « soutien face à la péréquation nationale » ;
Vu le courrier du Préfet en date du 27 mai 2015 relatif à la répartition du Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015 ;
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2015 annexé à la délibération n°2015-03-01 du 31 mars 2015.

- Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

- Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la DSC et a défini le mode de calcul du montant à reverser et les critères de répartition. Une modification visant les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été votée à l'unanimité par le Conseil communautaire, le 25 juin 2013.

Le 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a introduit un 2^{ème} volet dans la DSC visant à apporter un soutien aux communes face à la croissance de la péréquation nationale, sans modifier le 1^{er} volet consacré à l'intéressement au développement économique.

Voté par le Conseil communautaire à l'unanimité		
	Volet 1 : « <i>intéressement au développement économique</i> »	Volet 2 : « <i>soutien face à la péréquation nationale</i> »
Objectif de la DSC	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.	Soutien des communes face à la croissance de la péréquation nationale (FPIC)
Mode de calcul du montant de la DSC	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) depuis l'année de référence.	Montant librement défini
Année de référence	Année 2010 pour les communes entrées dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1er janvier 2011. Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012.	
Critères de répartition de la DSC	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population DGF (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).	Au prorata du potentiel financier des communes
Déduction finale	La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes contributrices au FSRIF prise en charge par VGP est déduite du montant de la DSC des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls.	

- Il est proposé de modifier à nouveau les modalités et les montants d'attribution du 2^{ème} volet de la DSC de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les différentes explications présentées ci-après.

Le 1^{er} volet de la DSC « intéressement au développement économique » fait l'objet de réflexions sur son évolution. Un projet de délibération sera présenté à l'automne 2015.

○ **La reconduction de la DSC « soutien face à la péréquation nationale » en 2015.**

En 2015, Versailles Grand Parc s'est engagé à soutenir les communes face à la croissance de la péréquation nationale par la prise en charge de la moitié du prélèvement du FPIC.

La nouvelle rédaction de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, suite à la Loi de Finances 2015, a modifié les règles de majorité pour voter une répartition dérogatoire du FPIC.

L'unanimité du Conseil communautaire requise pour voter une répartition dérogatoire du FPIC est remplacée par des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Cette nouvelle modalité présente un risque de blocage lié au fait que la Préfecture ne transmet les informations financières nécessaires au calcul de la répartition du FPIC que le 30 mai et que les 18 communes doivent délibérer avant le 30 juin.

Du fait de ce contexte règlementaire contraignant, le Conseil communautaire a été informé, lors de la présentation du budget primitif 2015, que VGP compensera le FPIC par le versement d'une dotation de solidarité communautaire plutôt que de voter une répartition dérogatoire du FPIC.

o **Une nécessaire refonte des critères de répartition de la DSC « soutien face à la péréquation nationale ».**

Il convient de modifier les critères de répartition de la DSC utilisés en 2014 et leur pondération afin de sécuriser le cadre juridique.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les critères « importance de la population » et « potentiel fiscal ou financier par habitant » doivent être pris en compte de manière prioritaire. La jurisprudence administrative a établi qu'un poids de 20 % pour les critères prioritaires était insuffisant (*arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 9 octobre 2007 Préfet du Val de Marne contre la communauté de communes Val-de-Bièvre*). De plus, le critère « potentiel fiscal ou financier par habitant » défini dans la loi a pour but de favoriser les communes à faible potentiel fiscal ou financier afin de réduire les inégalités de territoire.

Afin de respecter l'esprit de la loi, il est proposé de répartir la DSC de manière inversement proportionnelle au potentiel financier par habitant.

Ainsi, la répartition de la DSC calculée avec ce critère sera obtenue en pondérant les populations des communes par l'écart entre le potentiel financier par habitant moyen et le potentiel financier par habitant de chaque commune :

- si une commune a un potentiel financier/habitant supérieur à la moyenne de l'agglomération, sa population sera minorée et sa DSC sera plus faible,
- si une commune a un potentiel financier/habitant inférieur à la moyenne de l'agglomération, sa population sera majorée et sa DSC sera plus élevée.
-

Ce premier tableau ci-dessous explique le mode de calcul d'une répartition selon le critère du potentiel financier par habitant (inverse).

Ce second tableau ci-dessous explique le mode de calcul des valeurs des 3 critères avant application des coefficients de pondération.

Données de référence: critères pour la DSC péréquation non pondérés	Population DGF 2015 (1)	Part de la DSC en % au titre du critère population	FPIC 2015 droit commun	Part de la DSC en % au titre du critère contribution au FPIC	Population pondérée par le potentiel financier (inverse)	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier
	(1)	(2) = (1) / Total (1)	(3)	(4) = (3) / Total (3)	(5)	(6) = (5) / Total (5)
Formule						
Bailly	4 080	1,64%	26 688	0,55%	3 664	1,47%
Bièvres	4 546	1,82%	0	0,00%	2 787	1,12%
Bois d'Arcy	14 183	5,69%	288 164	5,93%	15 059	6,04%
Bougival	8 689	3,49%	190 117	3,92%	8 567	3,44%
Buc	5 668	2,27%	0	0,00%	3 341	1,34%
Châteaufort	1 469	0,59%	18 881	0,39%	1 220	0,49%
Fontenay-le-Fleury	13 035	5,23%	254 866	5,25%	14 376	5,77%
Jouy-en-Josas	8 503	3,41%	179 785	3,70%	8 676	3,48%
La Celle St-Cloud	21 703	8,70%	470 055	9,68%	21 617	8,67%
Le Chesnay	30 037	12,05%	670 715	13,81%	29 019	11,64%
Les Loges-en-Josas	1 600	0,64%	0	0,00%	1 358	0,54%
Noisy-le-Roi	8 065	3,23%	158 594	3,27%	8 848	3,55%
Rennemoulin	122	0,05%	2 141	0,04%	150	0,06%
Rocquencourt	3 344	1,34%	0	0,00%	2 614	1,05%
Saint Cyr-l'Ecole	18 250	7,32%	307 124	6,32%	23 395	9,38%
Toussus-le-Noble	1 177	0,47%	0	0,00%	955	0,38%
Versailles	88 748	35,60%	1 956 617	40,29%	86 839	34,83%
Viroflay	16 099	6,46%	332 134	6,84%	16 834	6,75%
TOTAL DES 18	249 318	100,00%	4 855 881	100,00%	249 318	100,00%

	Population DGF 2015 (1)	Potentiel financier / hab 2015	Potentiel financier : inverse de l'écart à la moyenne	Population pondérée par l'écart de l'inverse à la moyenne	Population corrigée	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier
Formule	(1)	(2)	(3) = Moyenne (2) / (2)	(4) = (1) x (3)	(5) = (4) x Total (1) / Total (4)	(6) = (5) / Total (5)
Bailly	4 080	1 514,91	0,91	3 732	3 664	1,47%
Bièvres	4 546	2 219,41	0,62	2 838	2 787	1,12%
Bois d'Arcy	14 183	1 281,34	1,08	15 339	15 059	6,04%
Bougival	8 689	1 379,89	1,00	8 726	8 567	3,44%
Buc	5 668	2 308,05	0,60	3 403	3 341	1,34%
Châteaufort	1 469	1 638,69	0,85	1 242	1 220	0,49%
Fontenay-le-Fleury	13 035	1 233,58	1,12	14 643	14 376	5,77%
Jouy-en-Josas	8 503	1 333,45	1,04	8 836	8 676	3,48%
La Celle St-Cloud	21 703	1 365,92	1,01	22 018	21 617	8,67%
Le Chesnay	30 037	1 408,24	0,98	29 557	29 019	11,64%
Les Loges-en-Josas	1 600	1 603,31	0,86	1 383	1 358	0,54%
Noisy-le-Roi	8 065	1 240,16	1,12	9 012	8 848	3,55%
Rennemoulin	122	1 106,87	1,25	153	150	0,06%
Rocquencourt	3 344	1 740,35	0,80	2 663	2 614	1,05%
Saint Cyr-l'Ecole	18 250	1 061,32	1,31	23 829	23 395	9,38%
Toussus-le-Noble	1 177	1 676,38	0,83	973	955	0,38%
Versailles	88 748	1 390,41	1,00	88 450	86 839	34,83%
Viroflay	16 099	1 301,09	1,07	17 146	16 834	6,75%
TOTAL DES 18	249 318			253 943	249 318	100,00%
Potentiel financier moyen		1 385,74				

○ **Le montant et les critères de répartition de la DSC « soutien face à la péréquation nationale »**

Le montant total du FPIC 2015 est de 7 138 265 € (VGP + communes) dont 2 282 284 € à la charge de VGP dans le cadre de la répartition de droit commun. La contribution de VGP aurait augmenté de 1 716 371 € si la répartition dérogatoire avait été votée.

Il est proposé un montant de 1 800 000 € pour la DSC 2015 « soutien face à la péréquation nationale », répartie selon 3 critères :

- la population (30 %),
- le potentiel financier par habitant inverse (20 %),
- la contribution au FPIC dans le cadre de la répartition de droit commun (50 %).

Contrairement à 2014, la contribution au FPIC des communes contributrices au FSRIF prise en charge par Versailles Grand Parc n'est pas déduite du montant de la DSC des communes concernées.

Ce troisième tableau détermine la répartition des 1 800 000 € par commune selon les 3 critères pondérés : population (30 %), potentiel financier par habitant (20 %) et contribution au FPIC dans la répartition de droit commun (50 %).

	Part de la DSC en % au titre du critère population	Part de la DSC avec le critère population pondéré de 30 %	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier	Part de la DSC avec le critère potentiel financier pondéré de 20 %	Part de la DSC en % au titre du critère contribution au FPIC	Part de la DSC avec le critère contribution au FPIC pondéré de 50 %	Part de la DSC avec les 3 critères pondérés	DSC péréquation par commune (1)
Formule	(2)	(7) = (2) x 30 %	(6)	(8) = (6) x 20 %	(4)	(9) = (4) x 50 %	(10) = (7) + (8) + (9)	(11) = 1 800 000 x (10)
Bailly	1,64%	0,49%	1,47%	0,29%	0,55%	0,27%	1,06%	19 074 €
Bièvres	1,82%	0,55%	1,12%	0,22%	0,00%	0,00%	0,77%	13 870 €
Bois d'Arcy	5,69%	1,71%	6,04%	1,21%	5,93%	2,97%	5,88%	105 873 €
Bougival	3,49%	1,05%	3,44%	0,69%	3,92%	1,96%	3,69%	66 426 €
Buc	2,27%	0,68%	1,34%	0,27%	0,00%	0,00%	0,95%	17 101 €
Châteaufort	0,59%	0,18%	0,49%	0,10%	0,39%	0,19%	0,47%	8 442 €
Fontenay-le-Fleury	5,23%	1,57%	5,77%	1,15%	5,25%	2,62%	5,35%	96 228 €
Jouy-en-Josas	3,41%	1,02%	3,48%	0,70%	3,70%	1,85%	3,57%	64 265 €
La Celle St-Cloud	8,70%	2,61%	8,67%	1,73%	9,68%	4,84%	9,19%	165 341 €
Le Chesnay	12,05%	3,61%	11,64%	2,33%	13,81%	6,91%	12,85%	231 271 €
Les Loges-en-Josas	0,64%	0,19%	0,54%	0,11%	0,00%	0,00%	0,30%	5 426 €
Noisy-le-Roi	3,23%	0,97%	3,55%	0,71%	3,27%	1,63%	3,31%	59 638 €
Rennemoulin	0,05%	0,01%	0,06%	0,01%	0,04%	0,02%	0,05%	879 €
Rocquencourt	1,34%	0,40%	1,05%	0,21%	0,00%	0,00%	0,61%	11 017 €
Saint Cyr-l'Ecole	7,32%	2,20%	9,38%	1,88%	6,32%	3,16%	7,24%	130 231 €
Toussus-le-Noble	0,47%	0,14%	0,38%	0,08%	0,00%	0,00%	0,22%	3 929 €
Versailles	35,60%	10,68%	34,83%	6,97%	40,29%	20,15%	37,79%	680 254 €
Viroflay	6,46%	1,94%	6,75%	1,35%	6,84%	3,42%	6,71%	120 735 €
TOTAL DES 18	100,00%	30,00%	100%	20%	100%	50%	100%	1 800 000 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2015 pour le soutien des communes face à la péréquation nationale ;
- 2) d'arrêter le montant de la DSC de soutien face à la péréquation nationale à 1 800 000 € en 2015 ;
- 3) de répartir ce montant de DSC en fonction :
 - de la population (30 %),
 - du potentiel financier par habitant (20 %),

- de la contribution au FPIC définie dans la répartition de droit commun (50 %) ;
- 4) de préciser que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 014 : « atténuations de produits », nature 73922 : « dotation de solidarité communautaire », fonction 01 : « non ventilable » ;
- 5) de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 :

	DSC 2015 de « soutien face à la péréquation nationale » par commune
Bailly	19 074 €
Bièvres	13 870 €
Bois d'Arcy	105 873 €
Bougival	66 426 €
Buc	17 101 €
Châteaufort	8 442 €
Fontenay-le-Fleury	96 228 €
Jouy-en-Josas	64 265 €
La Celle St-Cloud	165 341 €
Le Chesnay	231 271 €
Les Loges-en-Josas	5 426 €
Noisy-le-Roi	59 638 €
Rennemoulin	879 €
Rocquencourt	11 017 €
Saint Cyr-l'Ecole	130 231 €
Toussus-le-Noble	3 929 €
Versailles	680 254 €
Viroflay	120 735 €
TOTAL DES 18	1 800 000 €

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

(6 voix contre de : M. DEBAIN, M. BUONO-BLONDEL, Mme BRAU, M. DURAND, Mme THIS SAINT-JEAN et M. SIMEONI et 1 abstention de M. VUILLIET).

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services